

La prise en compte des déplacements dans les documents de planification (2)

Les déplacements doivent être envisagés, dans les documents d'urbanisme, de manière à repenser l'organisation des territoires et favoriser la "ville des courtes distances"

Le PLU(i)*

Les PLU(i)* doivent être la traduction concrète des prescriptions et recommandations du SCoT* et des propositions du Plan de Mobilité Rurale (PMRu*).

L'objectif est de limiter les déplacements, de favoriser les alternatives à la voiture :

- organisation du territoire,
- développement des modes actifs,
- transports collectifs, réseaux routiers et ferrés,
- valorisation des modes partagés, covoiturage, autopartage,
- accessibilité des voiries pour les personnes à mobilité réduite, prise en compte et coordination des PAVE* des différentes communes,
- stationnement,
- gestion du fret.



Le code de l'urbanisme dans son article L.101-2 engage les collectivités à prendre en compte les besoins en matière de mobilité et diminuer "les obligations de déplacements motorisés et à développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile". Pour ce faire, divers outils sont à la disposition des collectivités :

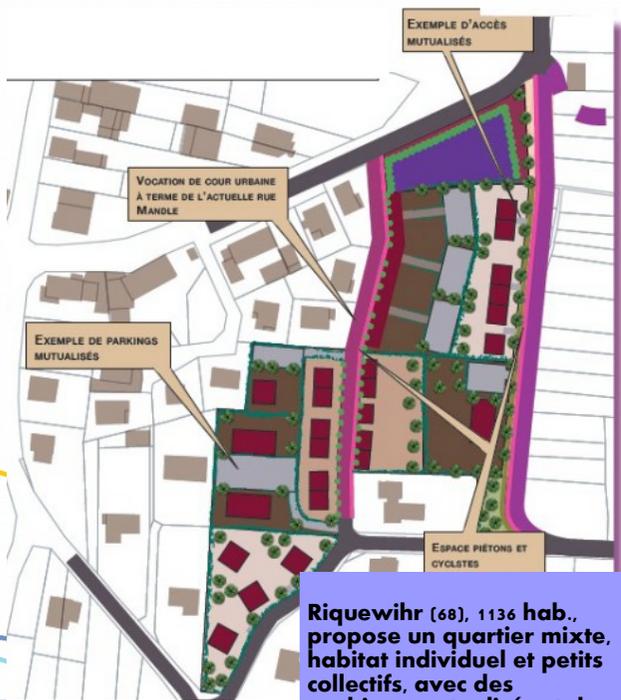
- **Connaitre la vie du territoire** : le diagnostic préalable à l'élaboration du PLU*, tout en étant un moment privilégié d'échange avec les citoyens permettant de partir de leurs préoccupations quotidiennes, doit s'orienter vers une analyse qualitative de l'offre, de ses potentiels et de ses usages

Ateliers participatifs, Diagnostic en marchant : Saint Mars la Brière (72), 2600 hab., a fait le choix d'une large concertation

- **Prioriser l'urbanisation** : favoriser les secteurs desservis par des transports en commun ou par un réseau de pistes cyclables ou piétonnes ; subordonner l'ouverture de zones à la création de ces dessertes.

La commune de Ry (76), 780 hab. utilise une carte d'accessibilité à pied à 5 minutes pour localiser ses secteurs d'urbanisation à proximité des commerces.

- **Définir les modes d'aménagement** : les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent prévoir, à l'échelle communale ou intercommunale la réalisation du maillage de liaisons douces pour relier commerces, services, travail... et à l'échelle du quartier, localiser et préciser les caractéristiques des liaisons douces à réaliser et à connecter au maillage général.



- **Valoriser l'accessibilité** : la loi accessibilité des personnes à mobilité réduite de 2005 a instauré le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics qui doit rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

En Vendée, depuis 2010, toutes les communes doivent être munies d'un PAVE* dont elles peuvent décliner les actions dans leur document d'urbanisme

- **Optimiser le stationnement** - définir les règles de stationnement applicables aux différentes zones en fonction des équipements desservis. Le PLU* peut également fixer des exigences complémentaires, régissant la création de stationnements pour les vélos et pour les véhicules électriques, moduler les règles de stationnement en fonction de la desserte en transport en commun et des possibilités sur la voie publique.

La commune de Saint-Pabu (29), 2036 hab., s'est inscrite dans une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme® dont les OAP* sont issues. Les nouveaux secteurs à urbaniser seront d'abord 4 secteurs se situant à proximité des équipements publics et des équipements scolaires, permettant de réduire les distances et de favoriser les déplacements doux. Tous les secteurs sont reliés aux équipements par un réseau de déplacements doux.



MEMO

Le sujet de la mobilité est intégré dans les différents documents du PLU(i)* :

- Le **rapport de présentation** doit proposer un diagnostic détaillé introduisant les dispositions du PLU(i)*,
- Le **PADD*** présente les orientations générales et les objectifs en matière de déplacements,
- Les **OAP*** traduisent, opérationnellement, la stratégie définie,
- Le **règlement** précise les règles de conception des voiries, la densification et les prescriptions de stationnement des différentes zones. Il peut prévoir des emplacements réservés permettant d'assurer la continuité des réseaux de déplacement doux.

En savoir plus

*Le CEREMA a réalisé une étude d'analyse de cas et d'enseignements à partir d'exemple concret et disponible gratuitement à l'adresse :
<http://www.certu-catalogue.fr/plu-et-deplacements-1.html>*

** Tous les sigles sont repris et expliqués dans le glossaire*